

ESPACES PUBLICS**Opération de requalification de la Porte d'Ivry**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la charte « vers Ivry 2015 », la Porte d'Ivry est identifiée comme une entrée de la Ville et du Département pouvant devenir un lieu fort de centralité.

Dans ce contexte, une première étude d'aménagement de la Porte d'Ivry avait été lancée par le Département en 1998. Depuis, ce projet d'aménagement a évolué et s'inscrit désormais dans un contexte de restructuration générale du secteur.

Le périmètre concerné par l'opération s'étend donc du boulevard Hippolyte Marques, jouxtant Paris, à la place du 8 Mai 1945 à Ivry, comprenant l'avenue Maurice Thorez jusqu'à la rue Louis Bertrand.

En janvier 2004, en accord avec le Département, la Ville d'Ivry a relancé le projet d'aménagement en commandant au bureau d'études Extra Muros une étude de programmation.

L'objectif de l'aménagement de la Porte d'Ivry est de lui redonner une identité urbaine. Il vise à réduire la place de l'automobile par un redimensionnement des voies et par l'organisation du stationnement. Il entend ainsi redistribuer l'espace en faveur des piétons et circulations douces.

Le Programme d'aménagement a constitué le cahier des charges qui a permis au maître d'œuvre de répondre par un projet d'aménagement aux attentes de chacun sur cet espace.

La conception et la réalisation de l'opération concernant principalement un espace départemental de voirie, le Département du Val-de-Marne assure la maîtrise d'ouvrage principale de l'opération, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville, au titre de l'article 1 de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004. Une convention cadre a donc été passée entre le Département et la Commune et approuvée par le Conseil Municipal du 26 mai 2005, fixant notamment une répartition financière de l'opération à hauteur de 80% pour le Département et 20% pour la Ville.

Au vu des liaisons évidentes qu'entretient ce site avec la commune limitrophe, la ville de Paris est associée au projet.

Sur la base du Programme d'aménagement, le Département a organisé en mai 2006 une consultation de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours, permettant de choisir une équipe en charge de réaliser l'opération. Les élus de la Ville y ont été associés par leur participation au jury.

L'équipe lauréate a été désignée fin août 2006.

Le Comité de Pilotage d'octobre 2007 a validé l'avant-projet de l'opération et en a fixé l'estimation prévisionnelle à **5 300 000 € TTC**, aux conditions économiques de juin 2007. Les Dossiers de Consultation des Entreprises ont été lancés en mars 2008 pour une réponse en mai 2008. Le début de travaux est prévu à l'automne 2008, pour une durée de 15 mois.

Les deux parties ont voulu s'assurer de la réalisation de ces travaux et de leur bonne coordination afin de limiter dans la mesure du possible les désordres en résultant et de répondre aux besoins du périmètre de la ville d'Ivry-Sur-Seine.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'exécution et de transfert des travaux, des fournitures et des équipements de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse implantés dans le périmètre d'intervention de la Commune d'Ivry-Sur-Seine, tel que précisé dans l'avant-projet validé de l'opération.

Une troisième convention de gestion définira les équipements qui seront transférés à la Ville après réalisation pour être exploités en sa qualité de propriétaire.

Le projet a reçu un accord de financement de la Région Ile de France à la commission de février 2008 au titre des circulations douces et des aménagements de sécurité routière, pour un montant de 1 556 690 € HT.

L'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la Ville est susceptible d'être subventionné également par le SIPPEREC.

Le Département du Val-de-Marne, pilote et coordonnateur de l'opération prendra en charge 80% et la Ville d'Ivry-sur-Seine participera à hauteur de 20% du coût total de l'opération diminué du montant des subventions obtenues.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage Département du Val-de-Marne / Ville d'Ivry-sur-Seine relative à la réalisation de l'opération de requalification de la Porte d'Ivry.

P.J. : convention

ESPACES PUBLICS

Opération de requalification de la Porte d'Ivry

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

vu sa délibération du 26 mai 2005, approuvant le programme d'aménagement de la Porte d'Ivry et la convention cadre passée avec le Département du Val-de-Marne pour préciser ses relations avec la Ville dans le cadre de cette opération,

considérant que le projet d'aménagement de la Porte d'Ivry se mènera en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, désigné comme maître d'ouvrage principal de l'opération, au titre de l'article 1 de l'ordonnance précitée,

considérant qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit déterminer les modalités de réalisation des travaux,

considérant qu'une convention ultérieure entre le Département et la Ville déterminera les modalités de gestion et de cession des ouvrages exécutés,

considérant que l'avant-projet validé en octobre 2007 a estimé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 5 300 000 € TTC,

vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département du Val-de-Marne, définissant les modalités de réalisation des travaux de requalification de la Porte d'Ivry.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 23 MAI 2008